

## ARRÊTÉ

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu l'annexe II de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des prestations assurées par l'Eurométropole de Strasbourg et notamment le dispositif d'accueil des gens du voyage,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19,
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril visant à assurer la continuité du fonctionnement, des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement son article premier,
- Vu l'arrêté de délégation de pouvoir et signature du Président de l'Eurométropole pris en date du 3 avril 2020 et en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales donnant délégation à monsieur Mathieu CAHN, vice-président en charge notamment de la gestion et du développement des aires d'accueil et des missions liées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- Vu l'arrêté tarifaire modificatif, pris suite à l'épidémie de covid-19, signé le 29 avril 2020 par monsieur Mathieu CAHN, vice-président pour la gestion et le développement des aires d'accueil et les missions liées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les aires d'accueil des gens du voyage, du fait de l'épidémie de COVID-19, la redevance d'occupation est modifiée comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le droit de place, dû par emplacement, fait l'objet d'une gratuité. La consommation des fluides (eau et électricité) est facturée selon la tarification en vigueur votée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la tarification est celle votée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **Article 2**

Pour le terrain d'appoint hivernal du Baggersee, du fait de l'épidémie de COVID-19, il est appliqué une remise forfaitaire de 50€ sur la redevance forfaitaire d'occupation par mois par emplacement pour les mois de mai 2020 et juin 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la tarification est celle votée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.


## **Article 3**

Pour l'aire de Grand Passage, du fait de l'épidémie de COVID-19, il est appliqué une remise forfaitaire de 11€ par semaine et par grande caravane pour les mois de mai 2020 et juin 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la tarification est celle votée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Strasbourg, le **04 JUIN 2020**

Le Président  
Par délégation



Mathieu CAHN  
Vice-président

Affaire suivie par : Service Gens du voyage